

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

27 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Modalités procédurales et autres propres  
à assurer le succès des travaux du Comité  
préparatoire et de la Conférence des Parties  
au Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010**

**Document de travail présenté par les membres  
du Groupe des pays non alignés qui sont parties  
au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

1. Le Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires rappelle que le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 a pour mandat, conformément aux décisions prises en 1995 et en 2000 concernant le renforcement du processus d'examen, de s'acquitter de certaines tâches, comme suit :

a) Il examinera des questions de fond précises relatives à l'application du Traité et des décisions 1 et 2, ainsi que de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, et les résultats des conférences d'examen qui ont suivi, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et le but du Traité;

b) À ses troisième et, le cas échéant, quatrième sessions, le Comité préparatoire, en s'appuyant sur les délibérations et les conclusions de ses sessions précédentes, devrait faire tout son possible pour établir un rapport consensuel formulant des recommandations à l'intention de la Conférence d'examen;

c) Les États parties sont convenus que les modalités procédurales de la Conférence d'examen devraient être arrêtées à la dernière session du Comité préparatoire;

d) La Conférence convient que des garanties de sécurité contraignantes données par les cinq puissances nucléaires aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires renforcent le régime de non-prolifération nucléaire. La Conférence demande au Comité préparatoire de formuler des recommandations à ce sujet à l'intention de la Conférence d'examen de 2010;



e) La création de ces organes subsidiaires serait recommandée par le Comité préparatoire pour chaque conférence d'examen en fonction des objectifs particuliers de la Conférence d'examen.

2. Dans le cadre des tâches et mandats susmentionnés, le Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité demande qu'il y ait :

a) Un accord sur l'ordre du jour provisoire du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2010, qui inclurait : « Travaux préparatoires en vue de l'examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII dudit Traité, notamment l'examen de ses principes et objectifs et des moyens de promouvoir sa pleine application, ainsi que son universalité, y compris les questions de fond relatives à l'application du Traité et des décisions 1 et 2, ainsi que de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, et les conclusions de la Conférence d'examen de 2000 »;

b) Rappelant que le Document final de 2000 stipule clairement que « à chacune de ses sessions, le Comité préparatoire devrait examiner des questions de fond spécifiques relatives à l'application du Traité et des décisions 1 et 2, ainsi que de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, et les conclusions des conférences d'examen successives », les pays non alignés qui sont parties au Traité estiment que ce comité préparatoire devrait traiter de toutes les modalités procédurales nécessaires à l'avancement de ses travaux, ainsi que de questions de fond, comme décidé lors des conférences de 1995 et de 2000;

c) À cette fin, le Comité préparatoire devrait axer son examen de fond sur le désarmement nucléaire, de façon que les États rendent dûment compte dans leurs rapports de leurs progrès en matière de désarmement nucléaire. À cet égard, nous souhaitons rappeler que le document final de la Conférence d'examen de 2000 demandait à tous les États parties, dans le cadre du renforcement du processus d'examen du Traité, de faire régulièrement rapport sur l'application de l'article VI et de l'alinéa 4 c) de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Les pays non alignés qui sont parties au Traité s'attendent à ce que les États parties, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, fassent rapport à chaque session du Comité préparatoire, y compris à la présente session. Nous estimons que les rapports relatifs à l'article VI devraient couvrir les questions et les principes faisant l'objet des 13 mesures et inclure des renseignements spécifiques et complets sur chacune de ces mesures. Ces rapports devraient aussi traiter des politiques et des intentions actuelles, et faire le bilan de la situation dans ces domaines;

d) Les pays non alignés qui sont parties au Traité estiment également que le Comité préparatoire devrait axer ses travaux de fond sur le Moyen-Orient et rappellent que le Document final de la Conférence d'examen de 2000 invitait tous les États parties au Traité, notamment les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et d'autres États intéressés, à faire rapport par le biais du Secrétariat des Nations Unies au Président de la Conférence des Parties au Traité chargée de l'examen du Traité, ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendraient avant la Conférence, sur les mesures qu'ils auraient prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la résolution 1995 sur le Moyen-Orient. Les pays non alignés qui sont parties au Traité s'attendent à ce que tous les États parties au Traité, et plus

particulièrement les États dotés d'armes nucléaires, soumettent des rapports à cet égard comme convenu dans le Document final de 2000.

3. Le Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité invite en outre le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2000 à :

a) Parvenir à un accord sur la création d'organes subsidiaires, conformément à l'article 34 du projet de règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2005, chargés d'examiner, respectivement, les questions relatives au désarmement nucléaire, aux garanties de sécurité et à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;

b) Envisager de renforcer ou de perfectionner encore le processus d'examen, y compris grâce à de nouvelles institutions du Traité;

c) Envisager de renforcer ou de perfectionner encore le mécanisme d'établissement de rapports réguliers prévu dans le Document final de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée de l'examen de ce traité en 2000;

d) Examiner les mesures et d'autres initiatives qui pourraient être prises pour promouvoir la sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, dans le cadre notamment du Traité;

e) Appuyer la participation d'organisations non gouvernementales aux réunions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2010.